

**Manuel de politiques sur la
description de véhicule neuf (DVN)**

et

**la description de véhicule neuf partiellement
électronique
(DVN électronique)**

juillet 2019

Table des matières

1.0 Introduction.....	2
2.0 Historique.....	2
3.0 Numéro d'identification du véhicule à 17 caractères : généralités	3
3.1 Première partie : code d'identification mondiale du constructeur	3
3.2 Deuxième partie : code descripteur	3
3.3 Troisième partie : code indicateur.....	3
3.4 Extrait de l'article 115 des Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC)	4
3.5 Constructeurs et importateurs de véhicules étrangers	7
3.6 Constructeurs de motocyclettes	7
3.7 Article 115 des NSVAC : tableau II : codes d'année de modèle	7
3.8 Code explicatif approuvé par le CCATM pour remplir la DVN.....	7
3.8.1 Force motrice : voir annexe 5.1.....	7
3.8.2 Codes de types de carrosserie : voir annexe 5.2.....	7
3.9 Caractères autorisés.....	8
3.9.1 <i>Chiffres</i> :	8
3.9.2 <i>Lettres</i> :	8
3.9.4 Article 115 des NSVAC : Tableau V : caractères et facteurs de pondération.....	8
4.0 DVN standard	9
4.1 Exigences relatives à la production d'une DVN standard.....	9
4.2 DVN multiexemplaire	9
4.3 Moins de 500 véhicules	9
4.4 Partie supérieure de la DVN à remplir par le constructeur	9
4.5 Responsabilité du constructeur ou de l'importateur	10
4.6 Responsabilité du commerçant	10
4.7 DVN perdue ou détruite	11
4.8 Modification des champs pour les motocyclettes et les cyclomoteurs	11
4.9 Exigences de la DVN pour les motocyclettes tout-terrain	12
5.0 Description de véhicule neuf partiellement électronique.....	12
5.1 Éléments de la description de véhicule neuf partiellement électronique.....	12
5.2 Transmission électronique et caractéristiques de sécurité.....	14
5.3 Caractéristiques de sécurité typiques des formulaires de DVN électroniques imprimés	15
Annexe 1 : Exemple de DVN.....	16
Annexe 2 : Adapter la DVN conçue pour les voitures de tourisme, les camions et les remorques aux motocyclettes et aux cyclomoteurs.....	17
Annexe 3 : Modification de la version conçue spécifiquement pour les fabricants de motocyclettes ou de cyclomoteurs	18
Annexe 4 : Exemple de DVN électronique	19
Annexe 5 : Codes de force motrice et de carrosserie	20
Annexe 6 : Guide des couleurs de base des véhicules automobiles	22

1.0 Introduction

La description de véhicule neuf (DVN) est un dossier qui, à des fins d'enregistrement, contient de l'information de base sur le véhicule neuf, le constructeur ou l'importateur, le commerçant autorisé l'ayant vendu et l'acheteur initial.

La DVN fournit de l'information uniforme et précise au registraire des véhicules motorisés et remplace le « certificat de vente du commerçant » ou la « carte de NIV » exigés par certaines administrations pour l'immatriculation avant 1982.

La DVN a été élaborée par des représentants de toutes les provinces et de tous les territoires canadiens, du gouvernement fédéral et de la majorité des constructeurs de véhicules motorisés et de remorques.

2.0 Historique

Depuis l'année modèle 1982, les constructeurs de voitures et de camions produisent une DVN pour chaque véhicule vendu au Canada. Pour leur part, les constructeurs de remorques sont tenus d'en fournir une depuis l'année modèle 1983.

Les constructeurs et importateurs de motocyclettes et de cyclomoteurs fournissent une DVN à leurs commerçants depuis l'année modèle 1984.

En mai 2004, le CCATM a approuvé le concept d'un programme de DVN partiellement électronique (DVN électronique) pour l'enregistrement des véhicules neufs. Il a depuis soumis un projet de norme assorti d'un formulaire et d'un modèle de DVN à l'examen des intervenants de l'industrie et des autorités gouvernementales concernées.

En 2012, le CCATM, par l'intermédiaire de ses administrations membres et en consultation avec les membres de l'industrie, a révisé la politique de DVN électronique, mis à jour la politique de DVN papier et fusionné les deux dans le présent manuel de politiques.

3.0 Numéro d'identification du véhicule à 17 caractères : généralités

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	
Première partie			Deuxième partie					^	Troisième partie								

Chiffre de contrôle

3.1 Première partie : code d'identification mondiale du constructeur

- Désigne le constructeur du véhicule;
- Assigné par l'organisme compétent dans le pays du constructeur;
 - Pour plus d'information :
Association canadienne des constructeurs de véhicules
170, Attwell Drive, bureau 400
Toronto (Ontario) M9W 5Z5
Courriel : info@cvma.ca
N° de téléphone : 416-364-9333 ou 800-758-7122
- Caractères alphanumériques.

3.2 Deuxième partie : code descripteur

- Décrit les caractéristiques générales du véhicule;
- Le constructeur sélectionne les caractères et leur position pour décrire le type de cycle, la ligne, le type de moteur et la puissance nette au frein;
- Caractères alphanumériques.

3.3 Troisième partie : code indicateur

- Code propre à chaque véhicule;
- Le dixième caractère représente l'année modèle du véhicule selon le tableau II du règlement;
- Le onzième caractère représente l'usine de fabrication (conformément au caractère alphanumérique choisi par le constructeur);
- Si le constructeur produit annuellement au moins 500 véhicules, les caractères 12 à 17 désignent le nombre qu'il a attribué par ordre séquentiel au cours de la production. Les caractères 12 et 13 sont alphanumériques et les caractères 14 à 17 sont numériques.
- S'il produit annuellement moins de 500 véhicules, les caractères 12, 13 et 14 désignent le constructeur, comme décrit ci-dessus. Les caractères 15, 16 et 17 sont numériques et désignent le nombre que le fabricant a attribué par ordre séquentiel au cours de la production.

3.4 Extrait de l'article 115 des Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC)

115. (1) Tout véhicule doit avoir un numéro d'identification et celui-ci ne peut être identique à celui d'un véhicule de l'année de modèle 1980 ou d'une année de modèle ultérieure fabriqué dans les 60 ans qui précèdent.

(1.1) Le véhicule construit à partir d'un véhicule incomplet doit porter le numéro d'identification du véhicule attribué par le fabricant de véhicules incomplets.

(1.2) Lorsque le numéro d'identification du véhicule est spécifié sur l'étiquette de déclaration de conformité fixée au véhicule et que ce dernier est modifié, ce même numéro s'applique au véhicule modifié.

(2) Sous réserve du paragraphe (2.1), le numéro d'identification d'un véhicule doit :

- a) être composé de majuscules antiques;
- b) figurer clairement et de manière indélébile, en creux, en relief ou par impression et de manière à ce qu'il ne puisse être enlevé sans endommager ou abîmer la plaque, l'étiquette ou le véhicule à l'un des endroits suivants :
 - (i) sur une partie intégrante ou structurale du véhicule, sauf le dessus ou le coussin du tablier,
 - (ii) sur le tablier ou le dessus du tablier, s'il n'est pas conçu pour être remplacé à la suite du déploiement du sac gonflable,
 - (iii) sur une plaque ou une étiquette distinctes fixées en permanence à un endroit visé aux sous-alinéas (i) ou (ii);
- c) dans le cas des véhicules à basse vitesse, véhicules de tourisme à usages multiples, voitures de tourisme, véhicules à trois roues et camions qui ont un poids nominal brut du véhicule (PNBV) d'au plus 4 536 kg :
 - (i) être composé de caractères d'une hauteur minimale de 4 mm,
 - (ii) être placé à l'intérieur de l'habitacle, et
 - (iii) être lisible, sans qu'il soit nécessaire de déplacer une partie du véhicule, à travers le vitrage de ce dernier et à la lumière du jour par un observateur qui a une vision de 20/20, échelle Snellen, et dont le point de vision se trouve à l'extérieur du véhicule, à proximité du montant gauche du pare-brise.

(2.1) Le numéro d'identification d'une motoneige doit :

- a) être composé de majuscules antiques;
- b) figurer en creux, en relief, par impression ou être fixé en permanence sur la surface verticale extérieure droite du tunnel des chenilles;
- c) être difficile à enlever, à remplacer ou à modifier sans que cela soit visible;
- d) être composé de caractères d'une hauteur minimale de 4 mm;
- e) être lisible et indélébile;
- f) être lisible sans qu'il soit nécessaire d'enlever une partie du véhicule;
- g) être protégé contre la corrosion.

(2.2) Au choix du fabricant, le numéro d'identification du véhicule peut aussi figurer sous forme d'un code à barres, laquelle doit satisfaire aux exigences de l'article 5.6 de la ligne

directrice AIAG B-10, *Trading Partner Labels Implementation Guideline* (février 2000), à l'exception des spécifications relatives aux dimensions et à la densité du code, qui doivent satisfaire aux exigences de l'article 4.1 de la norme AIAG B-2, *Vehicle Identification Number Label Standard* (juin 1988).

(2.3) Le numéro d'identification du véhicule sous forme d'un code à barres doit figurer :

- a) soit sur l'étiquette de conformité ou l'étiquette informative du véhicule;
- b) soit sur une étiquette distincte apposée à côté de l'étiquette de conformité ou de l'étiquette informative conformément aux alinéas 7a) et b) du présent règlement.

(2.4) Si le numéro d'identification du véhicule figure sur une étiquette sous forme d'un code à barres, il n'est pas nécessaire, jusqu'au 1^{er} septembre 2012, qu'il soit aussi apposé conformément à l'alinéa 115(2)b); il peut toutefois, au choix du fabricant, figurer clairement et de manière indélébile, en creux, en relief ou par impression :

- a) soit sur une partie du véhicule, autre que les vitrages, qui n'est pas conçue pour être enlevée, sauf pour réparation;
- b) soit sur une plaque ou une étiquette distinctes fixées en permanence sur une partie du véhicule visée à l'alinéa a).

(3) Le numéro d'identification du véhicule doit être alphanumérique et être composé de 17 caractères dont :

- a) les trois premiers caractères, dont le troisième ne doit pas être « 9 », désignent d'une manière exclusive le fabricant et la catégorie du véhicule, s'il s'agit d'un fabricant qui produit annuellement 1 000 véhicules ou plus d'une catégorie réglementaire;
- a.1) les trois premiers caractères, dont le troisième est obligatoirement « 9 », et les douzième au quatorzième caractères désignent d'une manière exclusive le fabricant et la catégorie du véhicule, s'il s'agit d'un fabricant qui produit annuellement moins de 1 000 véhicules d'une catégorie réglementaire;
- b) les quatrième au huitième caractères, désignent de manière exclusive les renseignements déchiffrables sur le véhicule indiqués à la colonne II du tableau I, sauf que :
 - (i) dans le cas des véhicules de tourisme à usages multiples, voitures de tourisme, véhicules à trois roues et camions qui ont un PNBV d'au plus 4 536 kg, le septième caractère est alphabétique,
 - (ii) sous réserve du sous-alinéa (i), le fabricant peut décider des caractères et de leur position,
 - (iii) dans le cas d'un véhicule incomplet à achever sous forme de remorque, les renseignements déchiffrables exigés pour un véhicule incomplet et indiqués à la colonne II du tableau I sont ceux qu'il faut fournir sur une remorque;
- c) le neuvième caractère est l'unité de contrôle déterminée conformément aux paragraphes (7) et (8) après que tous les autres caractères ont été fixés par le fabricant;
- d) le dixième caractère désigne le code correspondant à l'année de modèle du véhicule, tel qu'il est indiqué au tableau II;
- e) le onzième caractère désigne l'usine où le véhicule a été fabriqué;

- f) les douzième au dix-septième caractères désignent le nombre que le fabricant a attribué par ordre séquentiel au cours de la production, s'il s'agit d'un fabricant qui produit annuellement 1 000 véhicules ou plus d'une catégorie réglementaire;
- g) les quinzième au dix-septième caractères désignent le nombre que le fabricant a attribué par ordre séquentiel au cours de la production, s'il s'agit d'un fabricant qui produit annuellement moins de 1 000 véhicules d'une catégorie réglementaire;
- h) les quatorzième au dix-septième caractères sont numériques pour tous les véhicules et le treizième caractère est numérique dans le cas des véhicules de tourisme à usages multiples, voitures de tourisme, véhicules à trois roues et camions qui ont un PNBV d'au plus 4 536 kg.

(4) [Abrogé, DORS/2004-250, art. 3]

(5) Tout caractère du numéro d'identification du véhicule doit être l'un des chiffres arabes ou l'une des lettres romaines précisés au tableau III.

(6) [Abrogé, DORS/88-535, art. 1]

(7) L'unité de contrôle mentionnée à l'alinéa (3)c) doit être déterminée de la façon suivante :

- a) assigner à chaque nombre du numéro d'identification du véhicule sa valeur mathématique réelle;
- b) assigner à chaque lettre la valeur mathématique qui lui est attribuée au **tableau IV (voir 3.9.3)**;
- c) multiplier la valeur assignée à chaque caractère du numéro d'identification du véhicule par le facteur de pondération approprié, précisé au **tableau V (voir 3.9.4)**; et
- d) additionner les produits obtenus à l'alinéa c) et diviser la somme par 11.

(8) La fraction du quotient obtenu à l'alinéa (7)d), multipliée par onze, doit être l'unité de contrôle, sauf que si ce produit est 10, l'unité de contrôle doit être X.

(9) Le ministre peut exiger des fabricants des véhicules visés par le présent article qu'ils lui soumettent, pour chaque marque et catégorie de véhicules fabriqués, les caractères qui constituent l'identificateur distinctif de chaque véhicule, y compris, le cas échéant, les douzièmes au quatorzième caractères qui en font partie, ainsi que, dans tous les cas, les renseignements nécessaires pour déchiffrer les caractères des numéros d'identification de véhicule.

(10) Lorsqu'un caractère du numéro d'identification du véhicule représente la puissance nette du moteur, celle-ci ne doit pas s'écarter de plus de 10 % par rapport à la puissance nette réelle du moteur.

(11) Les fabricants des véhicules visés par le présent article doivent s'adresser à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules pour obtenir les caractères visés aux alinéas 3a) et a.1) qui désignent de manière exclusive le fabricant et la catégorie du véhicule.

(12) Malgré les paragraphes (1) à (11), les véhicules de l'année de modèle 2009 et des années de modèle antérieures doivent être conformes aux exigences du présent article dans sa version antérieure à la date d'entrée en vigueur du présent paragraphe.

REMARQUE : Ce qui précède est un extrait de l'article 115 des NSVAC. Tous les fabricants dont les produits sont régis par cet article sont tenus de respecter le NIV à 17 caractères depuis le 1^{er} janvier 1983.

3.5 Constructeurs et importateurs de véhicules étrangers

Si le constructeur est situé à l'extérieur du Canada, le code d'identification mondiale du constructeur attribué doit respecter les lignes directrices de l'organisme compétent du pays d'origine.

3.6 Constructeurs de motocyclettes

CATÉGORIE DE VÉHICULE ET RENSEIGNEMENTS DÉCHIFFRABLES APPLICABLES AUX MOTOCYCLETTES ET AUX CYCLOMOTEURS

Motocyclette, motocyclette à moteur : type de cycle (3), ligne, type de moteur (1) et puissance nette au frein (1).

(1) Le code représentant la puissance nette du moteur dans le numéro d'identification du véhicule doit refléter la puissance nette réelle (plus ou moins 10 % maximum).

3.7 Article 115 des NSVAC : tableau II : codes d'année de modèle

ANNÉE	CODE	ANNÉE	CODE
2010	A	2025	S
2011	B	2026	T
2012	C	2027	V
2013	D	2028	W
2014	E	2029	X
2015	F	2030	Y
2016	G	2031	1
2017	H	2032	2
2018	J	2033	3
2019	K	2034	4
2020	L	2035	5
2021	M	2036	6
2022	N	2037	7
2023	P	2038	8
2024	R	2039	9

3.8 Code explicatif approuvé par le CCATM pour remplir la DVN

3.8.1 Force motrice : voir annexe 5.1

3.8.2 Codes de types de carrosserie : voir annexe 5.2

3.9 Caractères autorisés

3.9.1 Chiffres :

1234567890

3.9.2 Lettres :

ABCDEFGHIJKLMNPRSTUVWXYZ

Tous les espaces d'un numéro d'identification du véhicule doivent être occupés par un des caractères précisés dans le tableau ci-dessous.

3.9.3 Article 115 des NSVAC : tableau IV : Valeurs des lettres (« unité de contrôle » aux paragraphes (7) et (8), section 3.4)

A = 1	J = 1	T = 3
B = 2	K = 2	U = 4
C = 3	L = 3	V = 5
D = 4	M = 4	W = 6
E = 5	N = 5	X = 7
F = 6	P = 7	Y = 8
G = 7	R = 9	Z = 9
H = 8	S = 2	

3.9.4 Article 115 des NSVAC : Tableau V : caractères et facteurs de pondération (« unité de contrôle » aux paragraphes (7) et (8), section 3.4)

1 ^{er}	8
2 ^e	7
3 ^e	6
4 ^e	5
5 ^e	4
6 ^e	3
7 ^e	2
8 ^e	10
Unité de contrôle	0
10 ^e	9
11 ^e	8
12 ^e	7
13 ^e	6
14 ^e	5
15 ^e	4
16 ^e	3
17 ^e	2

4.0 DVN standard

4.1 Exigences relatives à la production d'une DVN standard

Il incombe au constructeur ou à l'importateur qui produit ou importe annuellement plus de 500 véhicules en vue de les distribuer au Canada de produire ses propres DVN.

À cette fin, un modèle de DVN pouvant être reproduit est mis à leur disposition par le registraire des véhicules motorisés de chaque province ou territoire et par le :

Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé
1111, promenade Prince of Wales, bureau 404
Ottawa (Ontario) K2C 3T2

Le constructeur et l'importateur présentent leurs demandes à cet effet sur le papier à entête de l'entreprise. Chaque demande est dûment signée par leur représentant autorisé et contient les renseignements suivants :

- le nom et l'adresse de l'entreprise;
- son statut (constructeur ou importateur) et la catégorie de véhicules fabriqués;
- le numéro de MNS (constructeurs canadiens seulement);
- Une DVN produite à partir du modèle respectant les exigences suivantes :
- impression à l'encre noire ou bleue sur fond blanc;
- papier de qualité minimale de 20 lb; papier Bristol de qualité maximale;
- 19 cm de large sur 12 cm de long.

4.2 DVN multiexemplaire

Une DVN multiexemplaire peut être produite à condition que l'original soit désigné comme l'exemplaire d'enregistrement; les autres exemplaires contenant une mention claire de leur utilité et portant l'indication en majuscules et en gras : « **NON VALIDE À DES FINS D'ENREGISTREMENT** ».

4.3 Moins de 500 véhicules

Les constructeurs qui produisent annuellement moins de 500 véhicules peuvent s'adresser au registraire de leur province ou de leur territoire pour obtenir des formulaires vierges de DVN en faisant la demande par écrit et en indiquant la quantité requise, le nom de l'entreprise, son adresse, la catégorie de véhicules fabriqués et la marque nationale de sécurité (MNS) (le cas échéant).

4.4 Partie supérieure de la DVN à remplir par le constructeur

Il incombe au constructeur ou à l'importateur de fournir les renseignements suivants :

	Renseignement	N ^{bre} de caractères	Code
1.	Numéro d'identification du véhicule	17	
1a.	Deuxième ligne – numéro de série du moteur (facultatif)		
2.	Marque	Maximum 5	
3.	Modèle (pour la désignation complète du modèle, les caractères 6 à 10 peuvent être inscrits sur la deuxième ligne)	Maximum 5	
4.	Année modèle	2	Deux derniers caractères de l'année modèle désignée dans le NIV
5.	Type de carrosserie	3	
6.	Couleur	7	Utiliser la charte de couleurs du CCATM
7.	Nombre de cylindres	1 ou 2	
8.	Force motrice	1	Utiliser les codes de carburant du CCATM
9.	Cylindrée	Maximum 5, suivis de « CC »	
10.	Numéro de série du moteur (autre endroit pour inscrire le numéro de série du moteur)		
11.	Nom et adresse du constructeur ou de l'importateur		

La DVN est dactylographiée ou produite à l'ordinateur. La police utilisée doit être facilement numérisable, par exemple une police compatible avec la reconnaissance optique de caractères (ROC). L'objectif de la DVN est d'assurer l'exactitude des données sur les véhicules dans les dossiers du registraire. Voilà pourquoi il faut la remplir avec soin.

4.5 Responsabilité du constructeur ou de l'importateur

Le constructeur transmet la DVN dûment remplie au commerçant et s'assure que ce dernier l'a bien reçue afin qu'il puisse vendre le véhicule et que l'acheteur puisse l'immatriculer sans délai : sans DVN, impossible d'immatriculer le véhicule.

Beaucoup de constructeurs ont normalisé leur pratique et placent la DVN dans le véhicule avec les documents de garantie, le manuel du propriétaire et autres documents. Naturellement, ils informent leurs commerçants de l'endroit où elle se trouve.

4.6 Responsabilité du commerçant

Il incombe au commerçant qui vend le véhicule de remplir la partie inférieure de la DVN. La DVN dûment remplie est ensuite présentée à un bureau du registraire lors de la demande initiale d'immatriculation.

Le bureau du registraire la vérifie et remplit la section « Numéro de plaque ». La DVN est ensuite transmise au bureau de traitement central du registraire, avec les autres documents d'immatriculation requis par la province ou le territoire qui forment une partie du dossier du véhicule.

** Remarque : Le Québec a demandé l'ajout d'un champ dans la section « commerçant » intitulé « Numéro de commerçant du fabricant ». Les autres administrations n'ont pas d'objection à l'ajout de ce champ.

4.7 DVN perdue ou détruite

Chaque administration a mis en place une procédure de remplacement de la DVN en cas de perte ou de destruction de l'original. Les commerçants informent leurs employés des exigences de leur province ou territoire afin de réduire les inconvénients pour leurs clients en cas de perte ou de destruction de la DVN originale.

4.8 Modification des champs pour les motocyclettes et les cyclomoteurs

Les constructeurs ou importateurs de motocyclettes ou de cyclomoteurs qui produisent également des voitures de tourisme, des camions ou des remorques peuvent adapter la déclaration aux motocyclettes ou aux cyclomoteurs en omettant ou en modifiant les éléments suivants (voir l'exemple à l'annexe 2) :

1. Poids à l'expédition :
 - Le poids n'est pas requis.
 - Inscrire à la place la cylindrée, suivie de l'abréviation « cc ».
2. Poids nominal brut du véhicule (PNBV) :
 - Non requis – ne rien inscrire
3. Empattement :
 - Non requis – ne rien inscrire
4. Numéro de série du moteur :
 - Bien que ce renseignement ne soit pas obligatoire, les constructeurs ou les importateurs sont tenus de fournir le numéro de série du moteur au registraire des véhicules motorisés pour que ce dernier puisse le transmettre aux services de police pour retrouver les véhicules ou les pièces volés.
 - Inscrire le numéro de série du moteur sur la deuxième ligne, sous le titre « numéro d'identification du véhicule » avec le préfixe « N^o MOTEUR » (en majuscules).

Le constructeur ou l'importateur peut également utiliser une version modifiée de la DVN standard comme l'illustre l'annexe 3.

Les modifications autorisées sont :

1. un champ réservé à la cylindrée (en cc);
2. un champ réservé au numéro de série du moteur (facultatif).

4.9 Exigences de la DVN pour les motocyclettes tout-terrain

Bon nombre de provinces et de territoires immatriculent les motocyclettes tout-terrain et les motoneiges. Les constructeurs et les importateurs sont donc tenus de fournir une DVN pour ces véhicules puisqu'il est important de les immatriculer correctement à l'instar des motocyclettes conformes au code de la sécurité routière et des voitures de tourisme.

Les administrations qui n'exigent pas l'immatriculation de ce type de véhicules encouragent les concessionnaires à fournir la DVN à l'acheteur qui la conserve avec les autres documents fournis à l'achat (facture, acte de vente).

5.0 Description de véhicule neuf partiellement électronique

La mise en place d'une DVN partiellement électronique (DVN électronique) contribuera considérablement à prévenir l'immatriculation frauduleuse, à améliorer le service à la clientèle et à réduire les frais d'administration des autorités responsables de l'immatriculation.

Les constructeurs font des pressions pour que les commerçants adoptent la transmission électronique de la DVN afin d'éliminer les problèmes inhérents au format papier, notamment :

- le manque d'exactitude des données en raison des renseignements écrits à la main par le concessionnaire;
- la facilité de reproduction du formulaire de DVN;
- l'absence de cadre de sécurité;
- les données manquantes ou incorrectes;
- l'omission des concessionnaires de transmettre les DVN;
- les inconvénients du remplacement de la DVN lorsqu'elle est manquante, endommagée ou perdue;
- le faible effet dissuasif d'une DVN vierge au moment d'un vol.

Les critères ci-dessous ont été définis en 2004 et en 2005 par le groupe de travail, avec l'aide de représentants de l'industrie. Ils indiquent les renseignements requis ainsi que les exigences relatives au format d'impression et à la transmission électronique en format non modifiable de formulaires électroniques protégés.

5.1 Éléments de la description de véhicule neuf partiellement électronique

Constructeur ou importateur :

Nom*

Adresse

MNS (entreprises canadiennes seulement) *

Véhicule hors route oui/non

Fabricant à l'étape finale :

Nom*
Adresse
MNS (entreprises canadiennes seulement) *
Véhicule hors route oui/non

Remarque : La marque nationale de sécurité (MNS) est obligatoire seulement pour les véhicules construits par étapes par plus d'un constructeur.

*Le fabricant du châssis est réputé le constructeur du véhicule fabriqué en plusieurs étapes.
Fabricant à l'étape finale selon l'article 6 du RSVA*

Acheteur :

Nom*
Adresse*
Téléphone

Locataire (le cas échéant) :

Nom*
Adresse*
Téléphone

Renseignements sur le véhicule :

NIV*
Marque*
Modèle*
Série : connue aussi comme type de sous-modèle; bien que cette information ne soit pas obligatoire, la Colombie-Britannique la consigne, si elle existe, lors de chaque transaction d'immatriculation de véhicule.
Année : (année modèle)*
Type de carrosserie*
Poids à l'expédition, poids à vide ou poids nominal brut du véhicule* : *représente le poids du véhicule – poids à l'expédition pour les véhicules de promenade; poids à vide (ou poids en ordre de marche) pour les véhicules fabriqués en plusieurs étapes; et poids nominal brut pour les véhicules commerciaux.*
Nombre de cylindres*
Force motrice* (type de carburant, y compris les véhicules hybrides)
PNBV *(tous les véhicules sauf les motocyclettes, les véhicules à basse vitesse et les véhicules tout-terrain)
Numéro de série du moteur :
Couleur*
Cylindrée* : *obligatoire seulement pour les motocyclettes, sauf au Québec où cette information est requise pour l'immatriculation de tous les véhicules.*
Odomètre
Empattement (en mm)

Commerçant :

Nom*

Adresse*
Signature autorisée*
Numéro du commerçant (* si émis par l'administration)
Date de vente*
Code de province ou de territoire
Numéro de plaque (*case réservée à l'administration*)

***Indique un champ obligatoire à remplir du formulaire de DVN électronique**

5.2 Transmission électronique et caractéristiques de sécurité

Format et couleur :

- DVN électronique imprimée sur du papier bond blanc format lettre ou le papier fourni aux commerçants par le constructeur;
- impression à l'encre noire;
- police de taille 10 recommandée, claire et lisible (Helvetica, Arial ou Times New Roman).

Autres suggestions :

Code à barres : une dimension standard 128 (type 128 ou 3 de 9) contenant seulement le NIV
La hauteur et la largeur sont adaptées au formulaire prescrit par le CCATM.

Format :

- inviolable;
- non modifiable (par exemple PDF);
- transmis de manière cryptée au commerçant par le fabricant.

Le commerçant de véhicules motorisés :

- reçoit la DVN électronique dans un format non modifiable;
- appose sa signature et inscrit son nom en majuscules sur la DVN à titre de commerçant autorisé (à l'encre d'une couleur autre que noire);
- fait signer son représentant autorisé (c.-à-d., la personne autorisée par le commerçant pour confirmer l'exactitude des renseignements);
- ne peut pas modifier l'information confidentielle du fabricant (qui ne doit pas être manuscrite);
- ne peut pas modifier les renseignements sur l'acheteur déjà inscrits dans la DVN électronique;
- restreint l'accès à la DVN électronique;

Le constructeur :

- met en place un mécanisme garantissant que seul le commerçant qui vend le véhicule motorisé peut imprimer la DVN électronique;
- ne fournit aux commerçants aucun formulaire vierge de DVN/ DVN électronique, il lui remet seulement des documents papier sur lesquels les renseignements sont déjà inscrits ou un fichier électronique **du fabricant**.

Caractéristiques de sécurité pour prévenir la fraude :

- Il est recommandé, mais non obligatoire, d'intégrer au formulaire de DVN au moins une caractéristique de sécurité comme un filigrane, un support préimprimé ou d'autres caractéristiques semblables (consulter la liste des caractéristiques fournie dans le document du CCATM sur la reconnaissance de documents frauduleux).
- Indicateur, marque, microcaractères, MNS du fabricant, caractéristiques de sécurité à découvert ou secrètes du commerçant du véhicule motorisé en cas d'impression sur papier contrôlé.

Remarque : il est interdit de prélever les renseignements personnels (p. ex. NAS) figurant sur la DVN préimprimée.

5.3 Caractéristiques de sécurité typiques des formulaires de DVN électroniques imprimés

La norme de DVN électronique oblige les constructeurs* à fournir d'autres caractéristiques de sécurité sur le formulaire de DVN électronique imprimé par le commerçant. Ces caractéristiques sont d'ailleurs fournies dans le manuel du CCATM sur la reconnaissance de documents frauduleux.

Voici quelques-unes des caractéristiques de sécurité énumérées dans ce manuel :

Papier

- Fibres de sécurité
- Fils de sécurité
- Filigranes
- Planchettes

Impression et encre

- Encre thermochromatique
- Encre fluorescente
- Images latentes
- Microcaractères
- Impression irisée
- Pantographe

Autre

- Image holographique ou de couleur changeante

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Elle vise uniquement à donner des exemples.

En mars 2006, le conseil d'administration du CCATM a reconnu l'importance de coopérer avec les acteurs de l'industrie pour élaborer un processus efficace. Or, devant les craintes exprimées par certaines administrations concernant la sécurité, le CCATM a demandé au groupe de travail de ne pas mener ses travaux uniquement dans cette perspective. Par conséquent, pour l'instant, il n'y a pas plus de caractéristiques de sécurité obligatoires.

Annexe 1 : Exemple de DVN

Vehicle Identification Number Numéro d'identification du véhicule					Plate No. N° de plaque	N.V.I.S. / D.V.N. NEW VEHICLE INFORMATION STATEMENT DESCRIPTION DU VEHICULE NEUF	
1.							
2.							
Make Marque	Model Modèle	Series Série	Colour Couleur	Body Type Type de carrosserie		Model Year Année	
1.							
2.							
No. of Cyl. Nombre de cyl.	Motive Power Force motrice	Shipping Wt. (kg) Masse à l'envoi	G.V.W.R. (kg) M.T.C.I.	Wheelbase (mm) Empattement	FOR OFFICE USE ONLY À L'USAGE DU BUREAU		
1.							
2.							
Manufacturer's/Importer's Name & Location Nom et adresse du fabricant ou importateur					1.		
					2.		
I, the undersigned, authorized representative of the company, firm or corporation named below, hereby certify that the new vehicle herein described is assigned on this date for registration to:					Je soussigné, représentant autorisé de la compagnie, firme ou corporation désignée ci-dessous, déclare par la présente que le véhicule neuf ci-dessus est cédé à cette date, afin d'être immatriculé, à :		
Name of purchaser/Nom de l'acheteur (Surname/Nom de famille, First Name/Prénom)							
Address/Adresse (Street No. or Lot, Conc and Township /No, rue ou lot, concession et canton) Apt. No./N° d'app.					Telephone/Téléphone		
Post Office (City, Town or Village and R.R. No.) / Bureau de poste (Ville, village et R.R.) Postal Code/Code postal					Odometer Reading Kilomètres au compteur		
					KM		
and certify that the vehicle is new and has not been registered previously					et je certifie que ce véhicule est neuf et qu'il n'a pas été immatriculé précédemment		
Dealer's Name Nom du commerçant					Y/A M D/J		
Dealer's No. N° du commerçant					Date		
Authorized Signature/Signature autorisée							
It is a serious offence to make a false statement on this form. / Toute fausse déclaration faite sur le présent formulaire constitue une infraction grave.							
LEASE INFORMATION/DONNÉES DE LOCATION							
Name of lessee/Nom du locataire (Surname/Nom de famille, First Name/Prénom)					Initial / Initiale		
Address/Adresse (Street No. or Lot, Conc and Township /No, rue ou lot, concession et canton) Apt. No./N° d'app.					Telephone/Téléphone		
Post Office (City, Town or Village and R.R. No.) / Bureau de poste (Ville, village et R.R.) Postal Code/Code postal							

Annexe 2 : Adapter la DVN conçue pour les voitures de tourisme, les camions et les remorques aux motocyclettes et aux cyclomoteurs

Conformément à l'article 115 des NSVAC

Le n° de série du moteur (facultatif) déclaré doit être précédé de « N° moteur »

Maximum 5 caractères

Si requis – inscrire les caractères restants sur la deuxième ligne

Deux caractères numériques (p. ex. 83) (doit correspondre au code alphabétique du NIV)

Do not write in this area / ne pas écrire dans ce domaine

NEW VEHICLE INFORMATION STATEMENT / DESCRIPTION DU VÉHICULE NEUF						
Vehicle Identification Number / Numéro d'identification du véhicule	Make / Marque	Model / Modèle	Model Year / Année	Body type / Type de carrosserie		
Colour / couleur	No. of cyl. / N° de cylindres	Motive power / Puissance du moteur	Shipping wt. (kg) / Masse à l'envoi	GVWR (kg) / MTCI	Wheel base (mm) / Empattement	Plate Number / plaque
Manufactures/Importer's name and location / Nom et adresse du fabricant ou de l'importateur						
I, the undersigned authorized representative of the company from the corporation named below, hereby certify that the new vehicle herein described is assigned on this date for registration to						
Je soussigné, représentant autorisé de la compagnie de la firme ou de l'entreprise désignée ci-dessous, déclare par la présente que le nouveau véhicule décrit ici est cédé à cette date, afin d'être immatriculé au nom de						
Name of purchaser / Nom de l'acheteur (Surname / Nom de famille, First / Prénom)						Initial / Initiale
Address / Adresse (Street No. or Lot, Conc. and Township / numéro et rue, ou lot, concession ou canton)						Apt. No. / App
Post office (City, Town or Village and RR No.) / Bureau de poste (ville, village ou R.R.)						Postal Code / Code postal
and to certify that the vehicle is new and has not been registered previously.						Odometer reading / kilomètre à l'odomètre
Et de certifier que ce véhicule est nouveau et n'a pas été enregistré précédemment						
Dealer's name / nom de commerçant						
Dealer's No. / N° du commerçant						Day / Jour Mon / Mo
Authorized signature / Signature du représentant autorisé						Yr / An
						Date

Utiliser le code approuvé par le CCATM

Poids à l'expédition non requis. Inscrivez la cylindrée toujours suivie de « cc », p. ex. 750 cc

Non requis pour les motocyclettes ou les cyclomoteurs.

Selon la liste d'abréviations de types de carrosseries du CCATM

Manuel de politiques sur la DVN et la DVN éle juillet 2019

Annexe 3 : Modification de la version conçue spécifiquement pour les fabricants de motocyclettes ou de cyclomoteurs

NEW VEHICLE INFORMATION STATEMENT/DESCRIPTION DU VÉHICULE NEUF					
Vehicle Identification Number/ Numéro d'identification du véhicule		Make/Marque	Model/Modèle	Model Year/Année	Body type/ Type de carrosserie
Colour/Couleur	No. of cylinders/ Nombre de cyl.	Motive power/puissance du moteur	Displacement/ Cylindrée	Engine Serial Number/ Numéro de série du moteur	Plate Number/ Plaque
Manufactures/Importer's name and location Nom et adresse du fabricant ou de l'importateur					
I, the undersigned authorized representative of the company, firm or corporation named below, hereby certify that the new vehicle herein described is assigned on this date for registration to			Je soussigné, représentant autorisé de la compagnie, de la firme ou de l'entreprise désignée ci-dessous, déclare par la présente que le nouveau véhicule décrit ici est cédé à cette date, afin d'être immatriculé au nom de		
Name of purchaser/Nom de l'acheteur (Surname/Nom de famille, First/Prénom)				Initial/Initiales	
Address/Adresse Address/Adresse (Street No. or Lot, Conc. and Township/numéro et rue, ou lot, concession ou canton)			Apt. No./App.	Telephone/Téléphone	
Post office (City, Town or Village and RR No.)/Bureau de poste (ville, village ou R.R.)				Postal Code/Code postal	
and certify that the vehicle is new and has not been registered previously.			et je certifie que ce véhicule est neuf et n'a jamais été enregistré.		
Dealer's name/Nom de commerçant					
Dealer's No./N° du commerçant				Day/Jour Mon/Mo Yr/An	
Authorized signature/Signature du représentant autorisé				Date	

Utiliser le code de carburant du CCATM

Cylindrée en « cc »

Numéro de série du moteur (facultatif)

Annexe 4 : Exemple de DVN électronique : juillet 2019

N.V.I.S. / D.V.N
 New vehicle information statement
 Description du véhicule neuf

Space for manufacturer's logo
 Espace réservé à l'identification du fabricant (logo)

Vehicle / Véhicule						
Vehicle Identification Number / Numéro d'identification du véhicule					Plate or Registration No. / N° de plaque d'immatriculation	
Make / Marque	Model / Modèle	Series / Série		Model Year / Année du modèle	Colour / Couleur	Body type / Type de carrosserie
Motive power (fuel/electric) / Force motrice	No. of Cyl / Nombre de cyl.	Electric Propulsion Motor Output (kW) / Puissance du moteur électrique de propulsion (kW)	Shipping/Curb/GV/Weight (kg) / Masse nette/à l'expédition (kg)	G.V.W.R (kg) / P.N.B.V (kg)	Wheelbase (mm) / Empattement	OFFICE USE ONLY / À L'USAGE DU BUREAU
Engine serial No. (if applicable) / N° de Série du moteur (si applicable)				Displacement / Cylindrée cc	Off Road Vehicle / Véhicule Hors-Route Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / non <input type="checkbox"/>	
Manufacturer's comments / commentaires du fabricant						
Manufacturer or Importer / Fabricant ou importateur						
Name and location / Nom et adresse					N.S.M/M.N.S N°	
Final stage manufacturer - Name and location / Dernière fabricant - nom et adresse					N.S.M/M.N.S N°	
Dealer / Commerçant						
I, the undersigned authorized representative of the company from the corporation named below, hereby certify that the new vehicle herein described is assigned on this date for registration to and to certify that the vehicle is new and has not been registered previously. Je soussigné représentant autorisé de la compagnie du corporation désignée ci-dessous déclare par la présente que le nouveau véhicule écrit ici est codé à cette date afin de certifier que ce véhicule est nouveau et n'a pas été enregistré précédemment.						
Name / Nom			Prov./Terr.	Dealer's No./N° du commerçant		
Authorized Signature / Signature autorisée		Printed Surname and First Name / Nom et prénom en lettres moulées		Date of sale / Date de Vente Yr./A. Mo./M. Day/J.	Odometer Reading / Kilomètres ou compteur	
Purchaser(s) or Lessor (if applicable) / Acheteur(s) ou Locateur (si applicable)						
Name (Surname, First Name) or Company / Nom (nom de famille, prénom) ou Société						
Address (No. Street, Apt.) / Adresse (No, Rue, App.)						
City - Municipality / Ville - Municipalité			Province	Postal Code / Code postal	Phone Number / Numéro de téléphone	
Lessee (if applicable) / Locataire (si applicable)						
Name (Surname, First Name) / Nom (nom de famille, prénom)						
Address (No. Street, Apt.) / Adresse (No, Rue, App.)						
City - Municipality / Ville - Municipalité			Province	Postal Code / Code postal	Phone Number / Numéro de téléphone	

This is not a titling document. / Ce document ne constitue pas un titre de propriété. Personal information must be used in accordance with applicable privacy laws. / Renseignements personnels qui ne doivent être utilisés qu'en conformité avec les lois sur la confidentialité.

Annexe 5 : Codes de force motrice et de carrosserie

Annexe 5.1 : Codes de force motrice

FORCE MOTRICE	CODE
Alcool (plus de 15 % d'éthanol, E15-E85)	A
Biodiesel (plus de 20 % de biodiesel, B20+)	B
Diesel	D
Électricité (véhicule électrique à batterie)	E
Essence (\leq 15 % d'alcool)	G
Hydrogène	H
Hybride utilitaire lourd (habituellement diesel)*	I
Électrique (conversion électrique ou véhicule de fabrication artisanale)	K
Hybride léger (habituellement essence)*	L
Gaz naturel	N
Propane	P
Diesel – gaz naturel	R
Diesel – propane	T
Essence – gaz naturel	U
Essence – propane	W
Hybride rechargeable	V

Annexe 5.2 : Codes de carrosserie

TYPE DE CARROSSERIE	CODE FÉDÉRAL	CODE DVN
Véhicule tout-terrain (autrefois avec les MUR)	ATV/VTT	AV
Ambulance	AMB	AM
Porte-automobiles	AT/PA	AT
Autobus	B/A	B
Remorque d'autobus	BT/RA	BT
Chariot de conversion de type C	CD/CCC	CD
Motocyclette à habitacle fermé	EMC/MCH	EM
Remorque de transport lourd	HHT/RL	HT
Motocyclette à vitesse limitée	LSM/MVL	LS
Chariot de répartition de charge	LDD/CRC	LD
Véhicule à basse vitesse	LSV/VBV	LV
Autocaravane	MH/AC	MH
Tricycle à moteur	TRI	TI
Véhicule de tourisme à usages multiples	MPV/VTUM	MP
Véhicule utilitaire à usages multiples	MUV/VUM	MU
Motocyclette sans habitacle fermé (sur route)	MC	MC
Voiture de tourisme	PC/VT	PC
Véhicule récréatif hors route	ROV/VHR	ROB

TYPE DE CARROSSERIE	CODE FÉDÉRAL	CODE DVN
Motocyclette à usage restreint	RUM/MUR	RU
Autobus scolaire	SB/AS	SB
Motoneige	SNO/MNG	SN
Véhicule à trois roues	TWV/VTR	TW
Remorque	TRA/REM	TA
Chariot de conversion	TCD/CDC	TC
Camion	TRU/CAM	TR
Camion-tracteur	TT/CT	TT
Incomplet		IN

Annexe 6 : Guide des couleurs de base des véhicules automobiles

